



Procès-verbal n°3

Séance du Conseil Municipal

Mardi 9 juin 2015 à 19 H 30

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 3 juin 2015 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances **le 9 juin à 19H30**.

Ordre du jour

Vouziers, le 3/06/2015

Adoption du compte rendu du conseil du 7 avril 2015

Le Maire,
Yann DUGARD

Affaires financières

Subventions

Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis

Tarifs des Activités Péri-Educatives : participations des familles et des communes

Redevances pour occupation du domaine public routier pour les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange pour l'année 2015

Réaménagement de la dette

Assainissement : essais de garantie de la station d'épuration de Vouziers demande de subventions AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie)

Affaires générales

ADAP (Agenda d'accessibilité programmée)

CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)

Aménagement d'un espace métiers au CPR (Centre Polyvalent Rural)

Modification du règlement intérieur des jardins communaux

GRÄFENRODA : frais de déplacement des élus

Affaires scolaires

PEDT (Projet Educatif Territorial)

Modification du règlement NAP et garderie

Ressources humaines

Modification du tableau des emplois communaux

Modification de la délibération de prise en charge financière des visites médicales pour les chauffeurs poids-lourds

A l'issue du Conseil : tirage au sort du jury d'assises pour 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **9 juin 2015 à 19H30**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, **Adjoint** ; Martine Baudart, Maire déléguée de Blaise ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Karine Passera, François Bardiaux, Mickaël Schwemmer, Louisette Noirant, Véronique Cosson, Christine Dappe, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Camel Armi, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau.

Absents avec pouvoirs : **Fabien Lallemant** à Dominique Carpentier, **Véronique Paillard** à Christine Dappe, **Jean-Philippe Masson** à Françoise Payen, **Dominique Lamy** à Frédéric Courvoisier-Clément.

Absent(s)

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Madame Karine Passera.
: Accord unanime de l'assemblée

Informations du Maire

A la demande de M. Lamy au dernier conseil, un document pour information intitulé « Détail des articles budgétaires votés en séance précédente » a été déposé sur table.

Paraphé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des **Décisions Municipales** et **marchés Publics** suivantes :

Vente d'un élévateur Clark à la société COLVEMAT Champagne Ardennes pour un montant de **600 €**

Remboursement du sinistre du 25 janvier 2015 sur des vitrages du gymnase Caquot par Groupama, pour un montant **315,50 €**

Le marché relatif à la maintenance des chaufferies gaz des bâtiments municipaux a été signé avec l'entreprise SAS THIRION pour un montant annuel TTC après remise de **5 737,36 €** soit une économie prévisionnelle de **1 708,57 €**

Pour 2015 un marché relatif aux essais de garantie de la station d'épuration de Vouziers a été lancé. L'offre retenue le 26 mai est celle d'**IRH Conseil** avec les prestations suivantes :

Montant total HT de la prestation demandée : **20 300 €**

Montant total HT pour la réalisation de 3 jours complémentaires pour temps de pluie : **2 460 €**

Il informe les Conseillers que pour AMI, il a reçu le 27 mai 2015 par la cour d'appel de Reims, une notification d'un arrêt et une convocation à l'audience le mercredi 24 juin 2015 à 9h30.

Le 2 juin M. Michaël RICHETEZ Gendarmerie d'Attigny nous a informé que M. FOURNIE du parquet classait sans suite les dégradations par tags au niveau du Skate- Parc pour la période du 7 au 9 décembre 2013.

Un mot sur la Foire UCIA de Vouziers qui a remporté un beau succès cette année, malgré les caprices du temps, nous avons appris la démission de la Présidente, Madame Jessica BARBIER, et du bureau de l'UCIA.

Monsieur le Maire annonce la naissance de Noëlia, fille de Kelly DUPONT, Agent Communal, le 3 juin 2015.

Prochains rendez-vous :

Le 14 juin vide grenier du FJEP/CS de 8h00 à 18h00 sur le parking du Champ de Foire.

Le 18 juin Commémoration du 73^{ème} Appel du Général de Gaulle au monument aux morts Place Carnot.

Le 21 juin Fête de la musique à Blaise organisée en partenariat avec le comité d'animation de Blaise dans le cadre de la fête communale.

Le 13 juillet Fête nationale au stade à partir de 19h00, buvette et restauration assurée par l'Amicale du Personnel Communale. 21h00 bal animé par Dany Daniel, 21h30 rassemblement de l'harmonie, des sapeurs-pompiers, des vouzinois pour la retraite aux flambeaux, 23h30 Feu d'artifice.

Le 15 août Brocante-fête du rail de 8h00 à 18h00 au port de Vouziers.

Approbation de l'ordre du jour :

Avant l'adoption de l'ordre du jour par le Conseil, Monsieur le Maire informe qu'il y a deux éléments supplémentaires, les fiches de préparation sont distribuées.

Le premier élément concerne la restauration du tableau « Sainte Famille » de l'église Saint Maurille et le second l'inscription du pôle scolaire à la DETR 2016.

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour modifié : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 7 avril 2015.

Le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 3 juin 2015. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Madame Ghislaine JACQUET fait remarquer que la phrase : « M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande comment M. Christophe BIENIARA peut être absent alors qu'il est démissionnaire... » a été prononcée par elle-même.

Cette remarque figurera dans le compte rendu de la présente réunion.

Paraphé

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Subventions aux Associations diverses

Monsieur le Maire donne la parole à M. ADAM qui présente les chiffres du document de travail: « Subventions aux associations diverses ».

Au sujet de l'association « Thibault BRIET » Monsieur Frédéric Courvoisier-Clément demande si l'adresse du siège est toujours à Savigny-sur-Aisne. Monsieur ADAM lui répond que oui, M. Frédéric Courvoisier-Clément fait remarquer que normalement seules les Associations dont le siège social est à Vouziers peuvent bénéficier d'une subvention. Monsieur le Maire explique que cette association a participé à de grosses actions à Vouziers et a pour but une démarche humanitaire. L'année dernière cela s'était fait sous la forme de prêt d'une salle, cette année comme aucune demande n'a été faite il a été décidé d'attribuer un soutien financier. Cette subvention est attribuée à titre exceptionnel, il faut la considérer comme un soutien à leur engagement. Monsieur Dominique Carpentier précise que la ville est libre d'attribuer une subvention.

Madame Ghislaine Jacquet mentionne qu'en tant que membre du bureau CGT, elle ne participera pas au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2015, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,

après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour, sauf pour la demande de subvention de la CGT, votée avec 26 voix pour et une non-participation au vote (Ghislaine Jacquet en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association).

1) D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Association	montant
Centre Les tourelles : " aux haz'arts des rues"	4 500 €
Amicale des sapeurs- pompiers	1 950 €
Croix Rouge Française	500 €
C G T	250 €
la Condéenne	150 €
Chorale Cécilia	150 €
Le Chêne Vert	100 €
Association Thibault Briet	100 €
Tiss Loisirs Patch	60 €

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

II – Participation de la Ville de Vouziers aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis 2015-2016

Monsieur ADAM lit la fiche de préparation. Madame JACQUET demande si l'on connaît le nombre d'élèves de Vouziers. Monsieur GUICHARD précise que les chiffres 2015-2016 seront communiqués dès qu'ils seront connus lors d'un prochain Conseil.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande par quel calcul arrive-t-on à 438,14 € en participation de la Ville de Vouziers, sachant que la participation demandée par Vouziers aux communes extérieures est d'environ 700€ Madame JACQUET demande si l'on paye pour tout le monde. Monsieur ADAM répond que le calcul définitif de toutes les charges réelles se fait au niveau de la Ville. Monsieur GUICHARD précise que seul le coût des élèves en classe élémentaire des écoles publiques de Vouziers sert de référence pour le calcul de la participation aux dépenses de

Paraphe

fonctionnement de l'école Saint Louis. Monsieur ADAM ajoute que le versement se fait sur présentation de la liste des élèves habitant Vouziers.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association les régies de financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du 2 décembre 2005,

Vu la circulaire du 27 août 2007 et annexe sur les dépenses à prendre en compte,

Considérant que la Ville de Vouziers, ayant des enfants scolarisés à l'école Saint Louis, doit participer aux dépenses de fonctionnement selon les bases de calcul définies dans la circulaire du 27 août 2007,

Considérant que la moyenne/élève des dépenses de fonctionnement 2014 des classes élémentaires publiques s'élève à 438,14 €/ an (calculée sur l'année civile 2014 : dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques / nombres d'élèves des classes élémentaires publiques),

Vu la délibération 2014/51 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014 ayant fixé en dernier lieu la participation de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis,

après en avoir délibéré,

Décide à 25 voix pour, 1 voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément) et une abstention (Pauline Cosson).

1) que la participation 2015 / 2016 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 438,14 €/an et par élève soit 146,05 €/trimestre par élève. Cette participation sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

2) que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin).

3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

III – Activités péri-éducatives – montant de la participation des familles

La parole est donnée à Madame Françoise PAYEN pour la lecture de la fiche de préparation.

Madame Pauline COSSON demande si un nouveau budget prévisionnel pour les NAP a été prévu pour la prochaine rentrée et si le coût réel pour cette année est connu. M. Fabien GUICHARD explique qu'il l'a sous les yeux et qu'il va encore s'affiner sachant que le budget prévisionnel est en cours pour la rentrée 2015 et en fonction du PEDT (une explication détaillée sera faite au moment du vote de celui-ci).

Le PEDT apporte une aide qui compensera le fond d'amorçage qui a été versé cette année, sans PEDT ce fond d'amorçage s'arrêtera cette année.

Le bilan annuel prévisionnel projeté avec les chiffres de mai 2015 par enfant/semaine s'élève en recette à 7€56 pour un coût de 7€89. Dans les 7€56 de recettes ramenées à la semaine et par enfant, il y a le fond d'amorçage, la participation des familles, la participation des familles à la place de leur commune (une commune n'a pas signé la convention de participation aux frais de mise en place des NAP), la participation des communes extérieures et les assurances. Le coût des NAP pour cette année est presque équilibré. Le bilan définitif sera connu fin juin 2015.

Pour l'année prochaine le fond d'amorçage ainsi qu'une aide de la CAF de 52cts par enfant par heure de présence viendront constituer les recettes des NAP, mais Monsieur GUICHARD précise qu'il faut rester très prudent, sachant que l'organisation des rythmes scolaires et péri-éducatifs proposée dans le PEDT va changer complètement avec sûrement un impact sur le nombre d'enfants inscrits.

Cette nouvelle proposition de réorganisation laissera aux familles le choix d'adhérer aux NAP ou de reprendre leur enfant dès la fin de l'école. Il n'est pas possible de savoir à ce jour s'il y aura plus ou moins d'élèves inscrits. Si les recettes sont supérieures aux coûts cela permettra de faire des activités extérieures ou de les valoriser par des intervenants afin d'avoir des activités plus qualitatives.

Le Conseil municipal,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Vu le décret 2013/77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération 2014/38 du 13 mai 2014 fixant en dernier lieu le montant et les modalités de facturation de la participation des familles pour les activités péri-éducatives,

Parapho

après en avoir délibéré, Décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

- 1) De fixer le montant de la participation des familles pour la fréquentation des activités péri-éducatives à 2 € par semaine pour les 3 heures d'activités à compter du 31 août 2015
- 2) Les inscriptions devront se faire par période scolaire complète,
- 3) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

IV – Activités péri-éducatives - Participation facultative des communes des regroupements pédagogiques et des communes dont un ou plusieurs enfants fréquentent les écoles maternelles ou primaires de Vouziers.

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame PAYEN pour lecture de la fiche de préparation.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT dit que si ce n'est pas à la ville de Vouziers de décider que les activités péri-éducatives pour les enfants des autres communes doivent être gratuites, il n'y a pas d'opposition à ce que les communes payent mais il souhaiterait que ces communes payent la totalité des charges.

Monsieur le Maire précise que quelques communes décident de payer une partie, comme pour la restauration, afin que les familles n'aient pas de charges.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT dit qu'il y a un double facteur en effet il y a également la part à charge des familles et c'est surtout sur ce facteur qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire lui répond que la question de responsabilisation des familles avait été mise en avant pour les moyens à engager. S'il n'y a pas d'engagement autre que moral, cela sera difficile de gérer la présence des enfants pour mettre les moyens derrière.

Le Conseil municipal,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Vu le décret 2013/77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération 2014/91 du 9 décembre 2014 fixant en dernier lieu le montant et les modalités de facturation de la participation des communes pour les activités péri-éducatives, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

- 1) De fixer le montant de la participation des familles pour la fréquentation des activités péri éducatives à 4,17 € par semaine pour les 3 heures d'activités à compter du 31 août 2015.
- 2) De dire que le service comptable établira la facturation deux fois par an, une facturation en janvier pour les périodes 1 et 2, une facturation en mai pour les périodes 3, 4 et 5.
- 3) De préciser que si la commune de résidence des parents dont un ou plusieurs enfants sont inscrits en maternelle et ou élémentaire à Vouziers n'accepte pas de signer la convention de participation, le coût de la mise en place des activités péri-éducatives sera dû par les parents. Ce montant viendra s'ajouter pour les parents au montant déjà dû par enfant et par période d'inscription.
- 4) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

V – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange pour l'année 2015

Monsieur ADAM propose une explication détaillée à partir du document de travail. En l'absence de remarque Monsieur DUGARD propose de passer au vote.

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Paraphé

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom,
Vu la délibération 2014/84 du 9 décembre 2014 instaurant le principe d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les montants comme suit :

Domaine public communal routier

Type d'implantation	Longueurs et surface	Tarif plafond	Montant
km artère aérienne	15,365	53,66	824,49
km artère en sous-sol	33,334	40,25	1 341,69
emprise au sol	2,320	26,83	62,25
Total RODP 2015			2 228,43

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

VI - Réaménagement de la dette.

Quelques questions jugées techniques nécessitent la vérification d'un montant auprès des services. Cet élément n'affecte sûrement en rien le résultat de la proposition de renégociation de l'emprunt sur le budget de l'Assainissement, mais Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain Conseil, en même temps que la proposition de réaménagement de la dette sur les budgets ville et eau, pour laquelle la Banque doit nous fournir les éléments sous peu. Il n'y a aucune urgence en termes de délai pour contractualiser, les propositions seront encore valables.

VII – Demande de subventions : essais de garantie de la station d'épuration de Vouziers.

Monsieur le Maire rappelle que les essais de garantie sont obligatoires et nécessaires. Ils viennent achever toute la procédure de fonctionnement et de conformité de notre station d'épuration. Ces essais sont éligibles à une subvention auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie). Aucune remarque n'étant faite il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant que cette opération est nécessaire pour garantir la parfaite utilisation de la station d'épuration,

Vu la consultation effectuée,

Considérant que l'entreprise IRH Ingénieur Conseil – 9, rue Louis Grignon – 51000 Châlons-en-Champagne a été retenue l'offre technico-économique la plus avantageuse,

Considérant que la réalisation de ces études représente un coût de 22 760,00 €HT, soit 27 312,00 €TTC,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Estimation HT	Recette	
Filière eau et Filière boues	9300	Agence de l'eau (40%)	9 104,00
Filière air	7100		
Intensité lumineuse et mesure bruit	3900		
Campagne supp. Pluie	2460		
Total estimé connu	22 760 €	Total des subventions 40% maximum HT	9 104,00
		Autofinancement	13 656 €
TVA (20%)	4 552 €	TVA (20%)	4 552 €
TOTAL Général TTC	27 312 €	TOTAL Général TTC	27 312,00 €

2) De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une dérogation en vue de pouvoir engager les travaux avant la notification des subventions ;

Paraphe

3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

VIII – Restauration du tableau « la Sainte Famille »

Monsieur le Maire demande de prendre le premier élément supplémentaire distribué en début de séance.

Il propose de procéder à la restauration du tableau « Sainte Famille » de l'église Saint-Maurille

L'église Saint-Maurille de notre commune recèle une huile sur toile encadrée représentant « La Sainte-famille entre Saint-Pierre et Saint-Paul ». Cette œuvre admirable est attribuée à l'atelier de Georges Lallemant, peintre champenois du XVII^e siècle dont la notoriété a largement débordé du cadre régional. Depuis son classement en 1995, les conservateurs successifs de la Drac de Champagne-Ardenne, ont incité les élus communaux à engager une restauration de ce tableau imposant.

Il est situé à gauche lorsque l'on est placé devant l'autel. Malheureusement situé au-dessus de la soufflerie de la chaufferie cela l'a noirci. Aujourd'hui, il est envisageable d'ouvrir le dossier de restauration de ce tableau, qui constitue un élément patrimonial majeur du mobilier d'art sacré de notre commune.

Le montant de la restauration du tableau, cadre compris, est de 10.229,50 €HT.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter l'autorisation de Mme le conservateur des monuments historiques d'engager sous le contrôle de ses services, la restauration de ce tableau classé au titre des monuments historiques ;
- 2) De retenir les devis suivants pour la restauration du tableau de la Sainte Famille conservé dans l'église Saint-Maurille et classé au titre des monuments historiques :
 - le devis de Christian Vibert pour la pose, dépose et sécurisation du tableau d'un montant de 1560 euros HT,
 - le devis de Jean-Pierre Fontaine pour la restauration du cadre d'un montant de 1319,50 euros HT,
 - le devis de Christian Vibert pour la restauration du support et de la couche picturale du tableau d'un montant de 7.350 euros HT.
- 3) De solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département des Ardennes pour cette opération.
- 4) D'Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette décision.
- 5) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

IX – Inscription du projet de pôle scolaire à la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire demande de prendre le second élément supplémentaire distribué en début de séance.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer qu'ils voteront contre, non pas contre le projet en lui-même, mais contre le fait qu'il n'y est pas eu au préalable un travail, une étude et une concertation pour savoir ce qui serait le plus judicieux d'entreprendre.

Monsieur le Maire répond que le travail est presque achevé, le dossier est entre les mains de l'AMO (Assistance, Maître d'Ouvrages). Pour être listé dans les projets de l'année suivante, il faut absolument l'inscrire rapidement pour ne pas être hors délais et le reporter encore sur une année suivante. Le but reste une intention de dépôt. Dès que les éléments sont suffisamment réunis il y aura une concertation.

A ce propos Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, sachant que c'est de la délégation du Maire de déposer un dossier auprès de l'AMO, ne se rappelle pas avoir eu l'information en conseil, afin de savoir quel bureau a été choisi et connaître le coût de cette étude.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble que les informations étaient dans le dossier à la présentation de la DETR. L'AMO est le cabinet MP CONSEIL basé à Reims avec un siège social à Strasbourg. Il a été retenu pour un montant de 54 000 €HT environ pour une enveloppe prévue de 60 000 €HT.

L'assemblée, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet de pôle scolaire doit être inscrit à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour pouvoir être instruit au moment du dépôt de la demande de subvention ;

Considérant qu'une délibération d'intention est nécessaire à cet effet ;

Paraphé

Par 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) demande l'inscription du projet de pôle scolaire à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette décision.

Affaires générales

X – Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

Monsieur le Maire propose à Monsieur Fabien GUICHARD de présenter ce dossier.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande pourquoi, pour la piscine, les dérogations sont-elles chiffrées alors que ce bâtiment est voué à la destruction.

Monsieur GUICHARD précise qu'au départ nous devons déposer un dossier global, sachant que cela reste du prévisionnel. Selon la nature des travaux ils peuvent être décalés en cours de période, il faut simplement le justifier. La piscine est actuellement ouverte au public, elle reste un ERP assujettie au respect des normes d'accessibilité qui doit figurer dans l'Ad'AP. La démolition de la piscine justifiera aisément sa suppression future dans l'Ad'AP.

La Commune possédant moins de 50 ERP, seule la justification d'une situation financière communale délicate permet une dérogation sur 9 ans pour la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments. Il est important de chiffrer la totalité des travaux, dont la piscine, pour pouvoir prétendre à cette dérogation en y opposant les difficultés de financement de ces travaux.

Monsieur le Maire ajoute que l'on est obligé de lister tous nos ERP à un moment donné. Il faut justifier que la commune est en possession de moins de 50 bâtiments. Il propose de passer au vote

L'assemblée,

Vu La loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » prévoyant la mise en accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et les IOP (Installations Ouvertes au Public) pour le 1er janvier 2015.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre en fixant les modalités.

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 déterminant les conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires, de demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution des agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Considérant que l'Ad'AP est une déclaration de bonnes intentions permettant au propriétaire d'ERP et d'IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses équipements après le 1^{er} janvier 2015, en proposant :

- un calendrier pouvant s'étaler sur 1, 2 voire 3 périodes de 3 ans ;
- un engagement financier.

après présentation du projet d'Agenda D'Accessibilité Programmée dans sa globalité,

après en avoir débattu, décide par 22 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- D'adopter le projet d'Agenda D'Accessibilité Programmée présenté et joint en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

XI – C.E.J. 2015-2018 (Contrat Enfance Jeunesse)

Sur proposition du Maire, Monsieur GUICHARD donne lecture de la fiche de préparation concernant le C.E.J.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si l'on peut déposer ce projet tout en étant dans l'incertitude de l'action Ingénierie portée soit par la 2C2A soit par la Commune.

Il lui est répondu que c'est un contrat commun avec la 2C2A. La CAF ne signe désormais les CEJ qu'avec les Communautés de Communes, même si dans notre cas c'est la commune qui a la compétence jeunesse. La 2c2a adhère au contrat via le Réseau d'Assistantes Maternelles. Cette action peut être portée par l'une ou l'autre des deux collectivités, voire les deux ensembles. Le signataire de l'action sera définitivement déterminé selon des critères impératifs de la CAF,

Paraphé

non connus à ce jour. Dans l'attente de ces éléments, il faut autoriser la signature du CEJ. Cette action sera validée ou non par la suite.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat Enfance et Jeunesse 2011-2014 entre la Ville de VOUZIERS et la CAF,

Vu l'avenant en date du 22 décembre 2014 à la convention d'objectifs et de financement du CEJ,

Considérant qu'un contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et un partenaire. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement des structures et services en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Considérant que ce contrat permet notamment à la commune d'obtenir des subventions de la part de la C.A.F. afin d'accompagner le développement des structures enfance jeunesse.

Considérant que le contrat Enfance et Jeunesse entre la Ville et la CAF est arrivé à échéance au 31/12/2014,

Considérant que l'année 2015 est consacrée à son renouvellement pour la période 2015/2018,

Considérant les actions proposées à l'inscription au contrat Enfance Jeunesse,

- Le Multi accueil avec projet d'extension si besoin
- Le LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) avec itinérance
- Création d'une ludothèque
- Fonction Pilotage : coordination
- Volet formation : 3 BAFA
- Ingénierie : cette action sera portée par Vouziers et, ou, la 2C2A.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 ainsi que toutes ses actions prévisionnelles
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions et à signer tous actes et pièces quelconques à intervenir.

XII – Aménagement d'un Espace métiers au CPR (Centre Polyvalent Rural)

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

La Commune s'est positionnée pour saisir l'opportunité d'accueillir un Espace métier à Vouziers même pour couvrir le territoire Sud-Ardenne, bien que le lieu d'implantation initial penchait au départ vers la Commune de Rethel.

Cette volonté a été récompensée et ce service sera implanté à Vouziers. L'Espace métiers a vocation à accueillir des permanences d'acteurs tout en disposant d'un pôle multimédia e-Espace métiers (actuellement le P@T occupé par le CFPPA qui n'assurera plus cette fonction désormais portée par l'Espace métiers). Ce lieu d'informations, de conseils et d'animations sur les métiers, la formation et l'évolution professionnelle sera créé au sein des locaux de la Mission Locale au C.P.R.

Les locaux seront aménagés avec réalisation notamment de deux bureaux côtés rue. Le coût de l'aménagement de deux bureaux pour l'installation de l'espace métiers au CPR de Vouziers est de 17 857 €HT.

Une convention tripartite avec la Région, la Mission locale et la ville de Vouziers sera soumise au vote des élus de la commission permanente du 15 juin. Elle actera la mise en place un site E.M. à Vouziers dans nos locaux. Un courrier du Président indiquant que l'E.M. est labellisé va nous parvenir prochainement

La prise en charge financière des travaux est inscrite dans le budget E.M. de la Mission locale alloué par la Région, dans la partie "LOYER" du budget de fonctionnement. La Mission locale nous versera un loyer car elle ne pourra payer des factures d'investissement. Le montant du loyer est à définir entre nous et la mission locale. Il a été convenu que la Région abonderait le budget de la mission locale en fonction du montant TTC soit 22 000 €

Le loyer comprendra une part fonctionnement (valorisation) et une part investissement.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire ou son Adjoint à réaliser les travaux nécessaires, signer cette convention tripartite et tous actes et pièces quelconques pouvant intervenir, notamment le contrat de bail avec la Mission Locale.

Paraphe

Madame Ghislaine JACQUET demande si la Mission Locale est bien dans des locaux prêtés, Monsieur le Maire lui répond que oui. Elle demande si maintenant cela va devenir payant pour la Mission Locale, Monsieur GUICHARD précise que non : en dehors de la part affecté au remboursement des travaux, la fraction fonctionnement sera la part valorisation du bien comme pratiqué précédemment.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Considérant l'opportunité d'accueillir un espace métier à Vouziers

Considérant que cet Espace métiers a vocation à accueillir des permanences d'acteurs tout en disposant d'un pôle multimédia e-Espace métiers.

Considérant que ce lieu d'informations, de conseils et d'animations sur les métiers, la formation et l'évolution professionnelle sera créé au sein des locaux de la Mission Locale au Centre Polyvalent Rural.

Considérant que ces locaux communaux nécessiteront notamment l'aménagement de deux bureaux côtés rue pour un coût de 17 857 €HT.

Considérant que la prise en charge financière des travaux est inscrite dans le budget Espace Métiers de la Mission locale alloué par la Région, dans la partie "LOYER" du budget de fonctionnement.

décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser les travaux nécessaires,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention tripartite entre la Région, la Mission locale et la ville de Vouziers portant sur l'implantation de l'Espace Métiers et son financement via des loyers mensuels.
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et pièces quelconques à intervenir.

XIII – Modification du règlement intérieur des jardins communaux

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur des jardins communaux modifié.

Madame MOREAU demande si ce terrain est toujours une réserve pour le cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été placé comme cela dans le PLU. Cette modification a juste pour but de rappeler que ce ne sont pas des terrains d'agrément et que des règles sont à respecter : interdire les animaux et construction ; respect du voisinage.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des jardins communaux, afin de le mettre à jour, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) d'adopter le règlement intérieur des jardins communaux comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 1 : La jouissance de chacun des jardins communaux est concédée moyennant le versement d'une redevance annuelle calculée au prorata du temps d'occupation. Au 1^{er} janvier 2015 le coût est de :

Chemin des bœufs – 0,15 €annuel le m²

Rue de Syrienne – 0,10 €annuel le m²

Le prix du mètre carré pourra être révisé chaque année.

ARTICLE 2 : La jouissance du jardin est personnelle au titulaire qui ne pourra la rétrocéder à qui que ce soit. La location demeure subordonnée à l'observation du présent règlement.

ARTICLE 3 : En cas de dégradations et après deux mises en demeure d'effectuer les réparations, non suivies d'effet, l'intervention sera effectuée par les Services Techniques de la Ville et facturée au locataire.

Dans le cas de reprise du terrain par la Ville de Vouziers pour manquement grave au règlement intérieur, la location cesserait de plein droit 8 jours après notification adressée par lettre recommandée au locataire.

ARTICLE 4 : L'entretien des chemins d'accès, des clôtures, des abris de jardins et les parties communes sera assuré par les différents locataires.

ARTICLE 5 : Aucune construction autre que les abris prévus par la Ville ne pourra être élevée. Aucun véhicule type : caravane, camping-car, Remorque et autre ne pourra être entreposé dans le jardin.

ARTICLE 6 : La plantation d'arbres est interdite. Seuls les arbustes fruitiers de petite et moyenne taille sont autorisés (maximum 2 m).

ARTICLE 7 : L'entrée du jardin est fermée par un verrou ou cadenas. L'accès se fait sous la seule responsabilité du locataire. Il est strictement interdit à qui que ce soit de passer la nuit dans le jardin.

ARTICLE 8 : Le bornage mis en place par la Ville devra être respecté. Les jardins et plantations des voisins devront être respectés avec la plus grande délicatesse. Aucun désagrément ne devra être subi par les locataires de jardins riverains.

ARTICLE 9 : Il est strictement interdit de détenir un animal domestique dans l'enceinte du jardin. L'élevage d'animaux n'est pas autorisé.

Paraphe

ARTICLE 10 : L'usage des jardins communaux est destiné exclusivement à la pratique d'un potager, toute autre activité dans l'enceinte du jardin est interdite (barbecue, installation d'une tente, etc...).

- 2) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

XIV – GRÄFENRODA : frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail qui a été distribuée. Aucune remarque n'étant faite le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2011/52 du 5 juillet 2011 concernant les modalités d'indemnisation des déplacements des élus et du personnel,

Considérant que la Ville de Vouziers est jumelée avec la Ville de Gräfenroda en Allemagne,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Gräfenroda (Allemagne) pour la période du 9 au 13 juillet 2015 dans le cadre des relations entre nos Villes.
- 2) D'acter que la délégation sera composée de Yann DUGARD, Patricia LESUEUR et Dominique CARPENTIER.
- 3) D'autoriser la prise en charge sur les bases réglementaires visées en référence des frais d'hébergement, de déplacement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais de la production de factures.
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Affaires scolaires

XV – PEDT (Projet Educatif Territorial)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUICHARD pour la présentation du PEDT.

Il est rappelé à l'assemblée les points suivants :

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT s'appuie sur les activités déjà mises en place par la commune, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger, dans l'intérêt de l'enfant, les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Il permet l'installation d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Le PEDT est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des activités.

Paraphé

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative. Durant la phase d'élaboration, les services de l'État (DDCS/PP et DSDEN) assurent un accompagnement et un conseil.

Dans le cadre du PEDT, les signataires devront s'accorder sur la nature des activités, choisir leurs modalités d'organisation et s'assurer qu'elles sont adaptées aux mineurs auxquels elles s'adressent.

Les services de l'État s'assurent, préalablement à la signature de la convention et en tenant compte des circonstances locales, que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants permet de garantir leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

La convention de PEDT est signée par le Maire, le Préfet et le Directeur Académique de l'Education Nationale.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le PEDT et tous actes et pièces quelconques pouvant intervenir.

Monsieur DUGARD demande s'il y a des remarques.

Au chapitre de « la pause méridienne » Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si l'on peut vérifier la capacité d'accueil au restaurant scolaire qui indique 125 élèves, car de mémoire il lui semble qu'il s'agissait d'une capacité moyenne de 110 élèves. Ce point sera vérifié dans les documents.

Au chapitre des « atouts du territoire installations sportives », Monsieur COURVOISIER-CLEMENT signale que l'on ne parle pas du terrain de rugby. Cet oubli sera corrigé.

Au chapitre partenaires du projet et taux d'encadrement « autres partenaires », Monsieur COURVOISIER – CLEMENT indique que l'opération « chouette verger » est terminée et que l'on pourrait la supprimer.

Elle sera supprimée, c'est sans importance, elle n'était là qu'à titre d'exemple.

Pauline COSSON fait remarquer que le seul petit bémol est le coût pour les parents, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du résultat de la structure même de l'organisation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

L'assemblée,

après en avoir délibéré sur le projet de PEDT;

Considérant que l'élaboration de ce projet a été suivie par un comité de pilotage à Vouziers les 26 mars et 23 avril 2015 ;

Considérant que le PEDT est soumis pour avis aux conseils des quatre écoles primaires de Vouziers ;

Considérant que ce projet comprend le réaménagement des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire 2015-2016 ;

Considérant que la contractualisation de ce projet permet à la collectivité d'accéder à la participation financière de la CAF des Ardennes aux Nouvelles Activités Péri-éducatives ;

Décide à l'unanimité :

1) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le Projet Educatif Territorial et tous actes et pièces quelconques pouvant intervenir.

2) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

XVI – Modification du règlement intérieur des NAP

Monsieur Fabien GUICHARD présente les modifications apportées au règlement intérieur des NAP. Pas de remarque particulière. M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des temps consacrés aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, afin de le mettre à jour vis-à-vis des nouveaux rythmes scolaires et du Programme Educatif Territorial applicables à la rentrée 2015

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'adopter le règlement intérieur modifié comme suit ;

Parapho

- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Vouziers met à la disposition des familles un service d'accueil péri- éducatif pour les enfants de classes maternelles et élémentaires dénommé « NAP ». Ce service est facultatif et payant.

Les NAP fonctionnent durant la période scolaire. Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter les NAP.

1. INSCRIPTION

Toute inscription en temps NAP implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation des NAP est subordonnée au règlement du coût du service. L'inscription de l'enfant entraîne sa présence obligatoire pendant la période engagée.

Il est possible d'inscrire l'enfant pour une, plusieurs, voire toutes les périodes.

Des pièces obligatoires sont nécessaires pour valider cette inscription :

1. Fiche d'inscription services périscolaires,
2. Fiche sanitaire,
3. PAI (Protocole d'accueil individualisé) si nécessaire,
4. Attestation signée de la prise de connaissance de ce règlement,
5. Attestation d'assurance responsabilité civile.

Sans ces pièces et pour des raisons de sécurité de l'enfant la ville refusera de le prendre en charge. Sans information de la part des parents, la ville décline toute responsabilité en cas de problème à la sortie de l'école. Les parents devront trouver une solution personnelle pour prendre en charge l'enfant.

2. LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école dont relève l'enfant. Les horaires des NAP sont :

Ecoles	Horaires des Nouvelles Activités Péri-éducatives	Durée	Jours de la semaine
Ecole Primaire Dodeman	15 h 45 à 17 h 15	1 h 30	Lundi et jeudi
Ecole Primaire Taine	15 h 45 à 17 h 15	1 h 30	Mardi et jeudi
Ecole Maternelle Avetant	16 h 15 à 17 h 15	1 h 00	Lundi, mardi et jeudi
Ecole Maternelle Dora Lévi	16 h 00 à 17 h 00	1 h 00	Lundi, mardi et jeudi

3. ENCADREMENT

L'encadrement a été fixé pour respecter les seuils autorisés pour les communes ayant signé un PEDT à savoir au moins :

- 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans
- 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans

La coordination des NAP sera assurée par l'adjointe d'animation, Directrice habituelle du centre de loisirs de la ville.

Participeront à l'animation :

- Les ATSEM des écoles maternelles,

Paraphé

- Des agents communaux,
- Des agents non titulaires,
- Des intervenants extérieurs de structures associatives.

4. ACTIVITES

Pour les maternelles les activités seront organisées principalement dans les écoles et les écoles élémentaires les activités seront organisées à l'école et dans des structures extérieures (FJEP, Centre les Tourelles, les installations sportives...). Les activités seront diversifiées et auront pour but d'atteindre les objectifs éducatifs généraux du PEDT (Projet Educatif Territorial) suivants :

- o Accessibilité à de nouvelles activités péri-éducatives ;
- o Le lien avec les projets d'école ;
- o La citoyenneté :
 - a. Renforcer l'esprit de coopération ;
 - b. Renforcer le respect de l'autre et lutter contre toute forme de discrimination ;
 - c. Développer la prise de parole et l'écoute de l'autre ;
 - d. Appréhender le sens de l'intérêt général au travers d'exemples concrets (gestion des déchets, gestion de l'eau d'une commune, entretien et propreté de la ville, ...) ;
 - e. S'intéresser à la mémoire locale et nationale ;
 - f. Connaître son environnement proche (réaliser des plans de ville, des maquettes de quartier, situer les principaux équipements d'une ville...).
- o La santé :
Prendre soin de son corps par sa connaissance ainsi que par le sport, l'hygiène et l'équilibre alimentaire.
- o La culture :
 - a. Développer la curiosité et la créativité.
 - b. Découvrir et expérimenter différentes formes d'expression.
- o L'environnement :
Susciter l'intérêt, l'éveil sensible et émotionnel, la curiosité à l'égard de la nature ;

5. TARIFS

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année scolaire. Ils sont consultables sur le site de la Ville et communicables par le service Périscolaire de la Ville (tél 0324307656).

L'inscription ne peut être inférieure à une période scolaire complète.

Le tarif est forfaitaire pour chaque période mentionnée ci-dessous :

Période 1 (Rentrée de septembre aux congés de Toussaint) ;

Période 2 (Rentrée après Toussaint aux congés de Noël) ;

Période 3 (Rentrée janvier à vacances d'hiver) ;

Période 4 (Rentrée de février à vacances de Printemps) ;

Période 5 (Rentrée de vacances de Printemps à vacances d'été).

6. FACTURE

Uniquement pour la première période, l'agent en charge de l'encaissement délivrera, en début de période, un relevé mentionnant le montant et la date limite de paiement.

Ensuite, pour les quatre autres périodes, l'agent en charge de l'encaissement délivrera en fin de chaque période précédente un relevé mentionnant le montant et la date limite de paiement.

Il est possible de payer la totalité des périodes en début d'année scolaire.

7. PAIEMENT

Le paiement sera effectué impérativement et au plus tard à la date indiquée sur le relevé transmis par l'agent en charge de l'encaissement.

Paraphé

Le paiement peut se faire soit en espèce ou par chèque à l'ordre du trésor public auprès de l'agent de garderie aux heures d'ouverture de celle-ci où l'enfant est scolarisé. Il est possible de mettre le règlement (*uniquement chèque*) sous enveloppe (*en indiquant : l'école, nom et prénom de l'enfant et classe*) dans la boîte aux lettres Ville de Vouziers NAP prévue dans chaque école.

En cas de non-paiement dans les délais indiqués, après une relance écrite sans effet, un titre de recette sera émis par le trésor public centre des finances publiques de Vouziers pour recouvrer la dette.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire et signifiée à la famille par courrier.

Tout remboursement peut être possible sous l'appréciation du Maire ou de son adjoint délégué.

8. ABSENCE

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir les services de la mairie au 03 24 30 76 30. Cette démarche ne justifiera pas un remboursement.

Les autres cas de force majeure (exclusion d'un enfant, décès dans la famille...) seront à l'appréciation du Maire.

Est autorisée l'absence fréquente ou ponctuelle pour raison médicale (rendez-vous chez un spécialiste, CMPP), associative (séance culturelle ou sportive) ou l'APC (Activité Pédagogique Complémentaire proposée par l'école).

Une demande écrite et un justificatif doivent être fournis pour autoriser l'absence de l'enfant, sauf pour les APC.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Les absences prévisibles doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription

9. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS DE NAP ET PENALITES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE

A 17 h 15 pour les écoles élémentaires et l'école maternelle Avetant et 17 h pour l'école Dora Lévi

⇒ pour les enfants des communes extérieures, les animateurs et le personnel communal encadrent la reprise des transports scolaires.

⇒ pour les enfants de Vouziers, les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à regagner leur domicile seuls, sauf demande spécifique mentionnée par écrit lors de l'inscription. Dans ce cas, les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

⇒ Pour les autres enfants, ils seront automatiquement accueillis par le ou les agents en charge de la garderie du soir jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée,

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents y compris les frères et sœurs.

En cas de non-respect de l'horaire de fin de NAP, la pénalité appliquée sera celle correspondant au dépassement d'horaire pour les garderies

Au troisième retard, l'admission de l'enfant en NAP pourra être suspendue temporairement ou définitivement par Mr le Maire de Vouziers après courrier adressé à la famille.

Au-delà d'une ½ heure de retard après la fermeture, et en l'absence de contact téléphonique avec la famille, les services de gendarmerie seront alertés.

10. RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à l'enfant pendant les NAP.

Toute transmission de message ou informations parents-personnel concernant l'enfant, se fera par écrit.

11. DISCIPLINE

Tout enfant qui aura un comportement ou une tenue incorrecte, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à son exclusion temporaire ou définitive des NAP après courrier du Maire adressé à la famille.

Paraphé

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

12. SITUATION D'URGENCE- PREMIERS SOINS

Un registre de soins est tenu dans chaque école par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, l'animateur ou la coordinatrice devront faire appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à l'assureur de la Ville. La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

13. ACCUEIL EXCEPTIONNEL

Pour des circonstances exceptionnelles (familiales ou professionnelles), l'accueil temporaire de l'enfant aux NAP pourra ponctuellement être autorisé uniquement sur demande écrite et sur décision du Maire ou de l'adjoint au Maire référent. Dans ce cas, Le tarif par période sera appliqué à partir de 3 présences de l'enfant sur la période.

14. RELAIS DU FONCTIONNEMENT DES NAP AUPRES DES ELUS

Les animateurs en charge des NAP informent par téléphone la coordinatrice du service périscolaire, de tout incident (retard, discipline, non-paiement, urgence,...). Ils établissent ensuite un rapport écrit.

La Direction Générale des Services assure le relais auprès du Maire afin de convenir de la décision à prendre.

Les familles peuvent signaler tout dysfonctionnement par courrier adressé à : Monsieur le Maire - Mairie de Vouziers BP 20 – 08400 VOUZIERES

15. NOTIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis aux parents à l'inscription.

Le coupon-réponse joint est à rendre à la personne en charge de l'encadrement des NAP pour acceptation de ce règlement.

XVII – Modification du règlement intérieur des garderies

Monsieur Fabien GUICHARD présente les modifications apportées au règlement intérieur des garderies. Pas de question particulière, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des garderies des écoles maternelles et élémentaires, afin de le mettre à jour vis-à-vis des nouveaux rythmes scolaires appliqués à la rentrée 2015 dans le cadre du Programme Educatif Territorial.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications aux règlements intérieurs comme suit ;
- de charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Ecole maternelle Avetant : Modification des articles 1, 2 et 3

Article 1 : INSCRIPTIONS

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation de la garderie scolaire est subordonnée au règlement de l'ensemble des heures de garde dues.

Pièces nécessaires

6. Fiche d'inscription services périscolaires
7. Fiche sanitaire

Paraphé

8. Attestation signée de la prise de connaissance du règlement des garderies périscolaires.
9. Attestation d'assurance responsabilité civile

Article 2 : LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école maternelle Avetant, 6 rue Avetant à Vouziers, pendant la période scolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 40 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir de 17 h 15 à 18 h 40 : les lundi, mardi et jeudi
- Le soir de 16 h 15 à 18 h 40 : le vendredi

Article 3 : PUBLIC

Sont accueillis les enfants scolarisés de l'école maternelle Avetant, à Vouziers.

Ecole maternelle Dora Levi : Modification des articles 1 et 2

Article 1 : INSCRIPTIONS

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation de la garderie scolaire est subordonnée au règlement de l'ensemble des heures de garde dues.

Pièces nécessaires

1. Fiche d'inscription services périscolaires
2. Fiche sanitaire
3. Attestation signée de la prise de connaissance du règlement des garderies périscolaires.
4. Attestation d'assurance responsabilité civile

Article 2 : LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école maternelle Dora Levi à Vouziers, pendant la période scolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 50 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir de 17 h 00 à 18 h 40 : les lundi, mardi et jeudi
- Le soir de 16 h 00 à 18 h 40 : le vendredi

Ecole élémentaire Dodeman: Modification des articles 1 et 2

Article 1 : INSCRIPTIONS

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation de la garderie scolaire est subordonnée au règlement de l'ensemble des heures de garde dues.

Pièces nécessaires

1. Fiche d'inscription services périscolaires
2. Fiche sanitaire
3. Attestation signée de la prise de connaissance du règlement des garderies périscolaires.
4. Attestation d'assurance responsabilité civile

Article 2 : LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans la salle des sciences de l'école Dodeman à Vouziers, pendant la période scolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 50 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Le soir de 17 h 15 à 18 h 40 : les lundi et jeudi
- Le soir de 15 h 45 à 18 h 40 : les mardi et vendredi

Ecole élémentaire Taine: Modification des articles 1 et 2

Article 1 : INSCRIPTIONS

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation de la garderie scolaire est subordonnée au règlement de l'ensemble des heures de garde dues.

Pièces nécessaires

1. Fiche d'inscription services périscolaires
2. Fiche sanitaire

Paraphe

3. Attestation signée de la prise de connaissance du règlement des garderies périscolaires.
4. Attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 2 : LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans la salle BCD de l'école 56, rue Chanzy, pendant la période scolaire :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 45 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ;
- Le soir de 17 h 15 à 18 h 40 : les mardi et jeudi ;
- Le soir de 15 h 45 à 18 h 40 : les lundi et vendredi.

Ressources humaines

XVIII – Modification du tableau des emplois communaux

A la demande de Monsieur DUGARD Monsieur GUICHARD présente les modifications permettant des avancements de grade. Aucune remarque n'étant faite, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2015/14 du Conseil Municipal du 7 avril 2015 déterminant le tableau des emplois à compter du 9 avril 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de permettre des avancements de grade, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le tableau des emplois communaux ci-dessous, à compter du 9 avril 2015.

Conseil Municipal du 9 Juin 2015

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} JUILLET 2015

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	1	+ 1	2 Adjoint
administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2 Adjoint
administratif de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif de 2 ^e classe			
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67 75,84/151,67		132,17/151,67 75,84/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise principal	3		3
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4		4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			

Paraphe

Temps complet	2	2
Temps non complet	143/151,67	143/151,67
	122/151,67	122/151,67
	122/151,67	122/151,67

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	93/151,67		93/151,67
	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	+ 2	4
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3		3
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	2		2
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1

2) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

XIX- Prise en charge des frais médicaux pour les chauffeurs poids-lourds

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la nécessité d'actualiser la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 1980,

Considérant que les agents titulaires du permis poids-lourds doivent renouveler la validation de leurs permis tous les 5 ans et qu'ils doivent passer un examen médical obligatoire auprès d'un médecin agréé par la Préfecture,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le remboursement des frais médicaux obligatoires lors du renouvellement de la validation des permis poids-lourds.
- 2) Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 juillet 1980
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle. La séance est levée à 21h45.

Paraphé

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises. 9 Jurés sont désignés à partir de la liste électorale :

- | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------|
| - M. CORDELETTE Yves | Mme NAJY Sophie | M. CADET Nicolas |
| - Mme LALLEMENT Aurore | Mme ROZOY Marilyne | M. PONCELET Michel |
| - Mme PASQUIER Sylvie | Mme PAPAVOINE Geneviève | M. BOUILLARD Eric |

La Secrétaire de Séance : Karine Passera

Le Maire, Yann DUGARD

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphé